

OMPI



SCIT/SDWG/11/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 octobre 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Onzième session
Genève, 26 – 30 octobre 2009

INFORMATION CONCERNANT L'ENTRÉE DANS LA PHASE NATIONALE
(RÉGIONALE) DES DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE PCT PUBLIÉES
(TÂCHE N° 23)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa huitième session, tenue en mars 2007, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a examiné les rapports sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la tâche n° 23 établis par l'Office européen des brevets (EPO) et le Bureau international. Le SDWG est également convenu de modifier le libellé de la tâche n° 23 comme suit :

“Tâche n° 23 ‘surveiller l'introduction, dans les bases de données, des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées.’”

(Voir les paragraphes 45 à 48 du document SCIT/SDWG/8/14.)

2. Le SDWG a demandé au Secrétariat de lui présenter tous les deux ans un rapport sur l'état d'avancement de la tâche n° 23 (voir le paragraphe 57 du document SCIT/SDWG/2/14).

F

3. Le Secrétariat a donc invité le Bureau international et l'OEB à établir leurs rapports respectifs sur l'avancement des travaux relatifs à la tâche n° 23 depuis la huitième session du SDWG. Le rapport de l'OEB figure dans l'annexe I du présent document et son appendice et le rapport du Bureau international figure dans l'annexe II.

4. Le SDWG est invité à prendre note du contenu des rapports intérimaires de l'OEB et du Bureau international sur la tâche n° 23 qui figurent respectivement dans les annexes I et II du présent document.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA TÂCHE N° 23 DU SDWG
*établi par l'Office européen des brevets*Mandat

1. Le présent document actualise le rapport intérimaire présenté en mars 2007. Il porte sur la situation à la fin de juillet 2009 et suit les lignes définies par l'intitulé que le SDWG a donné à la tâche n° 23 à sa huitième session, tenue à Genève du 19 au 22 mars 2007 : “surveiller l'introduction, dans les bases de données, des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées”.

Avancées réalisées

2. Le progrès le plus sensible est le fruit de la coopération avec l'OMPI dans l'exécution de cette tâche. Actuellement, sur les 54 administrations qui alimentent la base de données de l'OEB sur la situation juridique des demandes de brevet, 35 fournissent des informations sur l'ouverture de la phase nationale (régionale). Compte tenu du fait que plusieurs États membres de l'Office européen et de l'Office eurasiatique des brevets autorisent uniquement les désignations régionales, le nombre de pays couverts est d'au moins 45.

Situation actuelle

3. Pour la base de données de l'OEB sur la situation juridique des demandes, on utilise directement les données communiquées par les offices nationaux ainsi que les actualisations envoyées par l'OMPI. Actuellement, la répartition des pays suivant la source des données fournies s'établit comme suit :

- | | |
|--|----|
| - données fournies via l'OMPI et par l'office national | 15 |
| - données fournies via l'OMPI seulement | 15 |
| - données fournies par l'office national seulement | 5 |

On trouvera des précisions dans le tableau ci-joint relatif au contenu de la base de données (voir l'appendice de l'annexe I).

4. L'échange de données entre l'OMPI et l'OEB sur l'ouverture de la phase nationale du traitement des demandes selon le PCT s'effectue avec une périodicité mensuelle. Afin d'éviter les doublons dans la base de données, deux mesures ont été prises :

- les événements signalés via l'OMPI sont consignés avec des codes de situation juridique différents de ceux que l'on utilise pour les événements signalés directement par les offices nationaux
- un dédoublonnage des inscriptions d'événements signalés par les deux sources est effectué avec une périodicité mensuelle; les codes indiquant des données communiquées via l'OMPI prévalent.

En raison de mesures de réorganisation dans les procédures d'échange de données de l'OMPI, la fourniture de données a été interrompue depuis octobre 2008. Entre temps, elle a été rétablie. Selon les nouvelles modalités, les données fournies se limitent à l'ouverture de la phase nationale. Elles ne portent pas sur les événements qui suivent tels que la republication nationale de la demande de brevet ou la délivrance du titre national, parce que certains offices restreignent le droit de redistribution. Actuellement, l'OMPI étudie s'il serait ou non possible de réinclure ces événements. Veuillez noter que le tableau ci-joint relatif au contenu de la base de données ne prend pas encore en compte les données les plus récentes communiquées par l'OMPI. (Voir l'appendice de l'annexe I).

5. En ce qui concerne les informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale, il y a du progrès. Actuellement six offices de brevets s'attachent à fournir ce type d'information : Allemagne, Canada, Fédération de Russie (très à jour, mais la configuration des numéros de demande oblige à un retraitement), Japon, OEB et République de Corée (quelques retards récemment).

À prévoir pour la suite

6. La couverture géographique des informations relatives à l'ouverture de la phase nationale du traitement des demandes PCT doit être encore élargie. L'Amérique latine et le Moyen-Orient présenteraient à cet égard un intérêt particulier. En ce qui concerne l'exhaustivité des informations, les efforts devront être poursuivis pour obtenir la communication de données sur des événements importants tels que le refus d'ouverture de la phase nationale ou le retrait d'une demande à cet effet. Certains États membres du PCT ne fournissent pas encore ce type d'information.

7. En ce qui concerne la non-ouverture de la phase nationale, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour convaincre des pays plus nombreux de fournir ce type d'information. En particulier pour les pays ayant une forte activité en termes d'entrées dans la phase nationale en comparaison du nombre de désignations, ce type d'information est crucial pour l'ensemble des utilisateurs de l'information en matière de brevets.

[L'appendice suit]

APPENDICE

CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES RELATIVE À L'OUVERTURE
ET À LA NON-OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE (RÉGIONALE)
DE TRAITEMENT DES DEMANDES SELON LE PCT

Semaine : 2009/31
Édition : 30.07.2009

CC	Pays	Du	Au	<CC>	OE	WO		Lacunes	Observations	Dernière semaine d'alimentation
AT	Autriche	01.02.1995	30.10.2008			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2008/45
		01.02.1995	09.03.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/34
AU	Australie	28.11.2002	30.07.2004	AU		WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/32
		01.01.2002	31.07.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/42
BG	Bulgarie	02.01.2001	17.06.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/29
		02.01.2001	09.07.2007			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/18
BR	Brésil		02.01.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/18
BY	Bélarus	15.06.2007	28.02.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/34
BZ	Belize	27.08.2002	23.03.2007			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2007/37
CA	Canada	01.04.1993	09.07.2004			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2006/12
		01.08.1999	24.02.2002			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2002/22
		01.04.1993	11.04.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/42
CH	Suisse		02.01.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/18

CC	Pays	Du	Au	<CC>	OE	WO		Lacunes	Observations	Dernière semaine d'alimentation
CN	République populaire de Chine	01.01.2002	31.12.2007			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI		Seulement pour les numéros de demande < US2003025738W	2008/42
CZ	République tchèque	21.02.1995	02.08.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/42
DE	Allemagne	17.05.2006	30.07.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/31
		01.01.1993	28.02.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/42
EA	Office eurasiatique des brevets	18.04.2007	30.11.2007			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/34
EP	Office européen des brevets	20.12.1978	29.07.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT		Actes postérieurs à la délivrance signalés par offices nationaux	2009/27
		20.12.1978	29.07.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/27
ES	Espagne	30.05.1990	23.06.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/31
			31.01.2007			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/34
FI	Finlande		27.08.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/42
GB	Royaume-Uni	01.04.1998	22.07.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT		L'actualisation de la semaine 26/2009 sera chargée dans la semaine 29/2009	2009/31
GE	Géorgie	31.08.1998	30.06.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/28
IL	Israël		31.07.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/42
JP	Japon	01.09.1996	30.06.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT	Du 1.11.1999 au 31.5.2001; oct., nov. 2003		2009/28
		01.09.1998	30.06.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT	Du 1.11.1999 au 31.5.2001; oct., nov. 2003		2009/28
		01.01.2002	07.05.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/42

CC	Pays	Du	Au	<CC>	OE	WO		Lacunes	Observations	Dernière semaine d'alimentation
KE	Kenya	11.12.1995	02.07.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/31
		07.01.2004	05.05.2006			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2007/44
KR	République de Corée	01.01.2000	31.12.2000			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2001/39
		01.01.2000	31.12.2000			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2001/39
		03.01.1997	13.04.2007			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2007/44
LT	Lituanie	01.07.1997	30.06.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/27
		12.04.1995	26.11.2007			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/43
LV	Lettonie	01.01.1998	01.06.2008			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2008/31
		22.11.2005	10.06.2006			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2007/44
MX	Mexique	21.12.2005	11.07.2006			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2007/44
NZ	Nouvelle-Zélande	01.05.2001	31.03.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/43
PH	Philippines	14.03.2002	02.05.2007			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2007/44
PL	Pologne	22.12.2002	30.01.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2000/43
RO	Roumanie	01.01.2002	31.05.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/29
		17.12.2004	30.01.2007			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2007/44
RU	Fédération de Russie	03.01.2002	22.05.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT	Déc. 03, janv. 04		2009/30
		03.01.2002	30.06.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/28
		24.03.2004	31.03.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/43

CC	Pays	Du	Au	<CC>	OE	WO		Lacunes	Observations	Dernière semaine d'alimentation
SE	Suède	18.08.1985	26.02.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/43
SI	Slovénie	01.01.2001	28.02.2007			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2007/11
SK	Slovaquie	01.01.1993	30.06.2009			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT			2009/30
		29.12.2008	01.04.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/43
US	États-Unis d'Amérique	23.03.1993	30.09.2008			WO	Ouverture phase nationale demandes PCT		Lacunes pour 1998-2001 !!!!; 1.7.2005 à 31.12.2005	2008/41
		04.08.1992	29.05.2008			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2008/43
UZ	Ouzbékistan	02.01.2001	30.06.2006			WO	Ouverture phase nationale pour demandes PCT			2006/37
WO	OMPI (PCT.)	21.09.1978	23.07.2009			WO	Demandes PCT, alimentation électronique	25.10.2007	Les informations sur l'ouverture ou la non-ouverture de la phase nationale de traitement des demandes PCT relèvent des offices nationaux; depuis le 7.7.2006, utilisation de nouveaux codes PRS	2009/31
ZA	Afrique du Sud		20.02.2007			WO	Ouverture phase nationale PCT et actes juridiques ultérieurs annoncés par l'OMPI			2007/47

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA TÂCHE N° 23 DU SDWG
*établi par le Bureau international*Rappel

1. À partir de 2004, le Bureau international a invité les offices nationaux de brevets à lui fournir les données relatives à l'entrée des demandes internationales PCT dans la phase nationale, afin de disposer de données plus complètes et plus actuelles. Le Bureau international a proposé divers modes de présentation des données pour laisser aux offices nationaux un maximum de souplesse. Plusieurs offices nationaux ont répondu positivement et ont fourni les données demandées.

2. La règle 86 du règlement d'exécution du PCT dispose que les offices désignés ou élus doivent fournir au Bureau international, à des fins de publication et de diffusion ultérieure, des informations sur l'ouverture de la phase nationale du traitement des demandes PCT. En outre, la règle 95 prévoit la remise au Bureau international de traductions de la demande internationale aux fins de l'ouverture de la phase nationale. Les offices désignés du PCT (au nombre de 112 en juin 2009) n'ont pas tous la capacité de fournir ces informations, mais le règlement d'exécution du PCT fournit une base solide pour la collecte d'informations touchant la phase nationale du PCT.

Situation actuelle

3. En 2006, le Bureau international a commencé à diffuser via le service PATENTSCOPE[®] des informations relatives à la phase nationale du traitement des demandes PCT. Depuis, d'autres offices se sont joints au programme et l'on dispose maintenant d'informations émanant de 36 offices, qui représentent au total plus de 3,5 millions d'avis concernant la phase nationale du PCT. Des discussions sont en cours qui devraient aboutir à l'adhésion de nouveaux offices au programme en 2009.

4. Dans la plupart des cas, les informations détenues par le Bureau international concernant la situation des demandes PCT au regard de la phase nationale peuvent être communiquées aux autres offices ou aux sociétés privées d'information en matière de brevets. À l'heure actuelle, le Bureau international communique ces informations à l'OEB, et quelques autres offices ont demandé à pouvoir les partager. Toutefois, les accords relatifs aux échanges de données avec quelques offices stipulent, à la demande de l'office, que les informations envoyées au Bureau international ne doivent pas être redistribuées.

5. En ce qui concerne la situation juridique des demandes, le tableau ci-dessous montre qu'un certain nombre d'offices sont en mesure de communiquer des informations concernant un ou plusieurs types de changements intervenant après l'ouverture de la phase nationale. Le Bureau international a récemment modifié les prescriptions applicables à l'échange de données relatives à la phase nationale pour y inclure un nouveau code de situation indiquant les brevets qui ont expiré ou qui ne sont plus maintenus en vigueur, mais pour l'instant aucun office ne fournit ce type d'information. Des travaux supplémentaires seront nécessaires pour normaliser des codes de situation juridique applicables aux demandes PCT entrées dans

la phase nationale (et aussi, par extension, aux brevets délivrés sur la base de demandes non PCT) et pour aider les offices à mettre ce type d'information à disposition.

Données disponibles relatives à la phase nationale de traitement des demandes PCT

Office	Début	Dernière actualisation	Entrées dans la phase nationale	Actes signalés			
				Publication	Délivrance	Refus	Retrait/ Non-entrée
Afrique du Sud	1999-12	2008-02	59 162				
Allemagne	1980-11	2009-07	35 313				
Australie	1997-12	2009-07	179 254	X	X	X	X
Autriche	1980-11	2008-10	3 098				
Belize	2002-08	2007-02	108	X	X	X	
Bulgarie	2004-01	2006-01	830	X	X	X	X
Canada	1994-02	2009-03	266 986				
Chine	1998-01	2008-11	307 577				
Égypte	2008-01	2009-04	1 888				
Espagne	1990-05	2009-06	1 527				
États-Unis d'Amérique	1991-02	2009-04	486 041	X			
Office européen des brevets (OEB)	1980-05	2009-07	878 817	X	X	X	X
Fédération de Russie	2001-07	2008-12	43 109				
Finlande	1980-01	2009-05	22 049		X		
Géorgie	2002-10	2009-06	1 102				
Hongrie	2008-01	2009-04	33	X	X		
Israël	1996-12	2009-05	46 486	X	X		X
Japon	1991-04	2009-07	402 440				
Kenya	1998-01	2006-05	238				
Lettonie	1998-01	2006-06	336				
Lituanie	1995-04	2009-01	678	X	X	X	X
Mexique	2004-01	2006-10	114 340				
Nouvelle-Zélande	1985-12	2008-03	52 016	X	X		
Ouzbékistan	2001-01	2006-06	966				
Philippines	2002-01	2008-12	14 025	X	X	X	X
Pologne	2007-05	2008-06	4 546				
République de Corée	1997-01	2007-04	179 707	X	X	X	X
République tchèque	1990-11	2009-07	28 529	X	X	X	X
Roumanie	1990-01	2008-01	3 998				
Royaume-Uni	2000-01	2009-06	23 322	X	X	X	X
Singapour	1995-02	2009-06	28 119				
Slovaquie	1993-01	2007-03	13 490				
Slovénie	2001-01	2005-04	218				
Suède	1982-12	2008-02	1 811	X			
Turquie	1996-03	2005-07	12 231				
Viet Nam	1995-04	2009-06	11 852				

Travaux futurs concernant la situation juridique

6. Comme on l'a vu plus haut, l'étendue de l'information disponible sur la situation juridique des demandes PCT dans la phase nationale s'est améliorée ces dernières années. Il serait possible, en appliquant des méthodes similaires, d'améliorer aussi l'information disponible concernant la situation juridique des autres demandes, celles qui ne sont pas déposées dans le cadre du PCT.

7. Bien que l'accès à l'information concernant la situation juridique des demandes ait été grandement amélioré, il reste de nombreux offices pour lesquels les données disponibles sont limitées. Dans certains cas, c'est dû au manque de capacité de l'office. Dans d'autres cas, c'est par crainte que les informations ne soient réutilisées et disséminées, et cette préoccupation se reflète dans les conditions déjà mises par certains offices à l'échange de données entre offices et avec le Bureau international.

8. Dans le cadre de son programme de modernisations des offices, l'OMPI apporte une assistance technique à une bonne quarantaine d'offices de propriété intellectuelle de pays en développement. Cela crée potentiellement une abondante source d'informations sur la situation juridique des demandes, qui devrait bénéficier aux offices et aux tiers dans le monde entier.

9. Les activités suivantes en particulier pourraient être envisagées :

- Encourager ou aider les offices à créer des registres de situation juridique pour leurs collections de brevets et à les mettre à disposition en ligne.
- Recueil et diffusion d'informations au moyen d'une infrastructure normalisée. Harmoniser les codes de situation juridique de façon à ce que les informations puissent être comparées d'un système à l'autre.
- Accord multilatéral sur les conditions d'échange de données entre offices et avec le secteur privé, prévoyant notamment les modalités de tarification et de partage des recettes éventuelles.

10. Les travaux futurs dans ce domaine feront l'objet de propositions spécifiques de la part du Bureau international.

[Fin des annexes et du document]